



Décision n° 24-DCC-66 du 17 avril 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Ital Express par
Naxicap Partners

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 mars 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Ital Express par Naxicap Partners, formalisée par un contrat de transfert de titres du 16 février 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par Naxicap Partners, du groupe Ital Express, lequel opère une activité de distribution en gros de pièces détachées pour les véhicules industriels et utilitaires, les machines agricoles, la motoculture et les outils forestiers, ainsi que d'équipements et d'outillages destinés aux garages. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-066 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence